



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Madame BRIDEL Anne

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 56 Votants (dont 2 pouvoirs) : 58	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 10/12/2021
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE – TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas MIJOLE – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIÈRE, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Bernard RENO, Christian STEPHAN, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Yannick FOUET, Lisiane HUET, Samuel URIEN, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC
Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2021_285 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Mme Anne BRIDEL, comme secrétaire de la présente séance, à l'Assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_286 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021, visé par le secrétaire de séance, Madame Aude DE LA VERGNE et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_287 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du 6 décembre 2021 dans le cadre des délégations du Conseil communautaire

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

6 DÉCEMBRE 2021

DB_2021_034 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer une subvention aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, afin de leur permettre de bénéficier d'une aide au financement de leurs projets d'investissement :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
BLEU BLANC BREIZH	Vitré	Travaux immobiliers	34 570,65 €	34 570,65 €	25 000 €	6 000 €	2 250,00 €
ODA SERVICE	Louvigné de Bais	Acquisition de matériels et équipements (outillage, matériel de démonstration)	48 435,00 €	14 034,76 €	14 034,76 €	4 210,43 €	2 105,20 €
CM HORLOGERIE BIJOUTERIE	La Guerche de Bretagne	Acquisition de matériels et d'équipements	106 998,00 €	3 322,00 €	3 322,00 €	968,80 €	498,30 €
SAS PHONER	Vitré	Travaux immobiliers	13 665,00 €	8 667,00 €	8 667,00 €	2 080,08 €	780,00 €
BAE (BEGUE AMENAGEMENT EXTERIEUR)	Erbree	Acquisition équipements et matériels (mini pelle, plaque vibrante...)	136 871,00 €	42 238,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
SETTE OPTICIEN	Argentré du Plessis	Travaux de rénovation de façade et agrandissement	136 982,34 €	133 899,7 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
CARROSSERIE LEMIEUX	Vitré	Achat d'équipements et travaux immobiliers	95 569,00 €	31 569,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 250,00 €
MARQUET ESSENTIELLE & BELLE	Etreilles	Travaux immobiliers et matériels	26 281,50 €	25 671,50 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
BOUQUET DELICES	La Guerche de Bretagne		64 603 €	20 013 €	20 013 €	6 003,90 €	3 002,00 €
LE RICORDEAU	Domagné	Travaux immobiliers	25 920 €	25 920 €	25 920 €	7 500 €	3 750,00 €
MOREAU TRAITEUR	La Guerche de Bretagne	Travaux d'embellissement	10 427,00 €	6 263,00 €	6 263,00 €	1 878,90 €	939,50 €
COCCI-MARKET	Etreilles	Renouvellement matériel	13 208,49 €	13 208,49 €	13 208,49 €	3 962,55 €	1 981,30 €
AGRUME ET CHOCOLAT	Saint Jean sur Vilaine	Travaux immobiliers, acquisition de matériels et équipements	18 940 €	5 446,00 €	5 446,00 €	1 633,80 €	816,90 €
AMAT Couverture-Charpente	Domalain	Investissement dans du matériel, équipement et communication	70 347,90 €	24 493,00 €	24 493,00 €	7 347,90 €	3673,95 €
LE BOUDOIR DES LADIES	Châteaubourg	Investissement de matériels et équipements	7 614,00 €	4 501,09 €	4 501,09 €	1 080,24 €	405,10 €

DB_2021_035 : PASS COMMERCE & ARTISANAT - VOLET NUMÉRIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE SOCIÉTÉS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer une subvention aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (50%)
INSTITUT BULLE D'AIR	Argentré du Plessis	Renouvellement matériel informatique	2 172,50 €	2 172,50 €	1 086,26 €	543,10 €
ATELIER IDECO	Vitré	Renouvellement matériel informatique	2 003,31 €	2 003,31 €	1 001,66 €	500,80 €
MOREAU TRAITEUR	La Guerche de Bretagne	Création site Internet	10 427,00 €	4 164,00 €	2 082,00 €	1 041,00 €
SAS PHONER	Vitré	Achat ordinateurs	13 665,00 €	4 998,00 €	2 499,00 €	1 249,50 €
QB MULTISPORT	Vitré	Création site Internet	3 739,56 €	3 438,68 €	1 719,35 €	859,62 €
AGRUME ET CHOCOLAT	Saint Jean sur Vilaine	Création site internet	18 940,00 €	4 814,00 €	2 307,00 €	1 153,50 €

DB_2021_036 : PASS JA (JEUNES AGRICULTEURS) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES EXPLOITANTS AGRICOLES AYANT FORMULE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les membres du Bureau communautaire décident d'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°DC 2018_161 du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA :

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait De 3 000 €
Kévin BEAUGENDRE	St Christophe des Bois	Lait, céréale	Reprises d'une exploitation. Souhait de développer la production de lait	X
Alexandre BELLIER	Rannée	Veaux, volailles, vaches allaitantes, culture	Reprise avec deux membres de la famille. Souhait de développer la vache allaitante	X
Kimberley GODELOUP	Torcé	Vaches laitières, canard	Reprise d'une exploitation familiale. Achat de matériel pour l'alimentation	X
Thomas PLESSIS	Saint Didier	Porc engraissement, culture bio	Reprise d'une exploitation porcine	X
Béatrice SAVATTE	Balazé	Bovin lait et viande, porc	Reprise d'une exploitation familiale avec son conjoint	X

DB_2021_037 : PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA GARENNE : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE A VITRE COMMUNAUTÉ

Les membres du Bureau communautaire acceptent la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne sur les zones 1AUa et 2AUa de son PLU, situées sur le secteur de La Garenne.

DB_2021_038 : ACCOMPAGNEMENT AUX ÉTUDES DE CENTRES BOURGS - COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'octroyer à la commune de La Chapelle Erbrée une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°2017_055 du conseil communautaire en date du 17 mars 2017.

DB_2021_039 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ASSOCIATION PARTICIPANT A UN FORUM

Les membres du Bureau communautaire décident de verser une subvention exceptionnelle à l'association « En Root », à hauteur de 100 euros.

DB_2021_040 : SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF – SUBVENTION AUX CLUBS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Les membres du Bureau communautaire décident d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

- Aurore Vitré - section basket : 15 000 €
- Aurore Vitré - section athlétisme : 11 289,60 €
(échéance 12/2021 : 5 644,80 € et échéance 06/2022 : 5 644,80 €)
- Association Sportive Vitréenne (ASV) : 11 064 €
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) : 12 593,50 €
(échéance 12/2021 : 6 296,75 € et échéance 06/2022 : 6 296,75 €)
- Pêlé-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) : 12 674,33 €
(échéance 12/2021 : 6 337,16 € et échéance 06/2022 : 6 337,16 €)

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2021_288 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 :

Date	Numéro de décisions	Objet
04/11/2021	DP_2021_271 (B. RENOÛ)	ABONNEMENT A UNE PLATEFORME DE SERVICES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ Attribution à la société FISCALITÉ ET TERRITOIRE, d'un marché de prestations de services pour un abonnement à la plateforme « Atelier Fiscal » Le marché est conclu pour une durée de 1 année, renouvelable deux fois un an. Le contrat intègre, pour chaque année, la cession des droits d'usage du Pack expert, ainsi que le module « projet d'aménagement ». Le cas échéant, Vitré Communauté pourra également commander des prestations supplémentaires sur la base des prix unitaires figurant au contrat. Le marché est conclu pour un montant de 40 000 € HT maximum sur la durée totale.
25/10/2021	DP_2021_272 (B. RENOÛ)	MONTREUIL SOUS PEROUSE - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT Signature avec l'entreprise Nouvelles Technologies Environnementales d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement de Montreuil sous Pérouse. Le marché est signé pour un montant global forfaitaire de 20 170,00 € H.T.
22/10/2021	DP_2021_273 (B. RENOÛ)	GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ET RÉSEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VITRE - AVENANT N°1 Signature avec le Symeval, d'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux sur le territoire de la ville de Vitré. Cet avenant formalise l'adhésion du Symeval au groupement de commandes.
09/11/2021	DP_2021_274 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 20 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Signature avec l'entreprise Althéa Nova, d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 20 Aménagements paysagers. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 89 172,82 € HT.
09/11/2021	DP_2021_275 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 17 TRAITEMENT D'EAU Signature avec l'entreprise Guiban SA d'un marché pour la construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 17 Traitement d'eau. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 534 500,00 € HT.
09/11/2021	DP_2021_276 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 15 NETTOYAGE AVANT MISE EN SERVICE Signature avec l'entreprise SNECC d'un marché pour la construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 15 Nettoyage avant mise en service. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 15 287,00 € HT.
09/11/2021	DP_2021_277 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 14 SAUNA HAMMAM FONTAINE A GLACE Signature avec l'entreprise Aqua-Réal d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 14 Sauna Hammam Fontaine à glace. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 56 840,00 € HT.
09/11/2021	DP_2021_278 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 13 PEINTURE Signature avec l'entreprise Théhard d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 13 Peinture. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 24 272,77 € HT.
09/11/2021	DP_2021_279 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 12 PLAFONDS SUSPENDUS CLOISONS Signature avec l'entreprise Le Coq d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 12 Plafonds suspendus Cloisons. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 60 588,87 € HT.
09/11/2021	DP_2021_280 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 11 CARRELAGE FAÏENCE ÉQUIPEMENT DES BASSINS Signature avec l'entreprise SRS (Société Revêtements de Sols) d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 11 Carrelage Faïence Équipement des bassins. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 461 445,31 € HT.
09/11/2021	DP_2021_281	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE

	(B. RENOÛ)	BRETAGNE : LOT N° 10 ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURE Signature avec l'entreprise SRS (Société Revêtements de Sols) d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 10 Etanchéité intérieure. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 106 067,33 € HT.
09/11/2021	DP_2021_282 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIDE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 9 CASIERS CABINES Signature avec l'entreprise Navic SAS d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 9 Casiers Cabines. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 146 443,61 € HT.
09/11/2021	DP_2021_283 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 7 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS Signature avec l'entreprise Heudé bâtiment d'un marché pour la construction du centre aquatide communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 7 Menuiseries intérieures bois. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 189 955,14 € HT.
09/11/2021	DP_2021_284 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALU Signature avec l'entreprise Miroiterie 35 un marché pour la construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 6 Menuiseries extérieures et intérieures alu Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 249 389,37 € HT.
09/11/2021	DP_2021_285 (B. RENOÛ)	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : LOT N°1 TERRASSEMENT VRD Signature avec l'entreprise Sauvager TP d'un marché pour la construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n°1 Terrassement VRD. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 392 032,30 € HT.
15/11/2021	DP_2021_286 (I.LE CALLENNEC)	RÉALISATION D'UNE LIAISON INTERCOMMUNALE PAR RÉSEAU HERTZIEN Attribution à la société ATLAS IP d'un marché pour la fourniture et paramétrage du raccordement par faisceau hertzien de la commune de La Guerche de Bretagne vers les communes de Drouges et Moussé. Le marché, comprenant l'ensemble des prestations et fournitures nécessaires à cette opération, est attribué pour un montant total de 7 988,20 € HT.
15/11/2021	DP_2021_287 (I. LE CALLENNEC)	CONTRAT DE SUPPORT MATÉRIEL DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE Attribution à la société Orange Business services d'un marché pour la vente d'équipements et logiciels dans le cadre de la fourniture du service « Business Together Téléphonie Alcatel », ainsi que pour les prestations de supports constructeur pour les équipements concernés. Le marché est attribué pour un montant de : • Vente équipements et logiciels : 0,03 € HT • Service de maintenance : 5 111,83 € HT de prestation annuelle.
16/11/2021	DP_2021_288 (B. RENOÛ)	RÉALISATION DE TESTS BATHYMÉTRIQUES DES LAGUNES Signature avec l'entreprise Saur – service Valbé d'un marché de prestations de services pour la réalisation de bilans bathymétriques pour les lagunes du territoire de Vitré Communauté. Le marché est attribué pour un montant de 13 130 € H.T., décomposé comme suit : • Tests bathymétriques pour les stations par lagunage de Moulins, Taillis, Vergeal, Visseiche et Saint Didier : 4 750 € H.T • Tests bathymétriques pour les stations par lagunage de Champeaux, la Chapelle Erbrée, Domagné, Chauméré, Marpiré Nord, Marpiré Sud, Mecé, Montautour, Montreuil sous Pérouse : 8 380 € H.T.
16/11/2021	DP_2021_289 (B. RENOÛ)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES POUR LE RACCORDEMENT DU LIEU-DIT LA VANNERIE - MODIFICATION N°1 AU MARCHE SUBSÉQUENT 2021VC0099 RATTACHE A L'ACCORD-CADRE 2021VC0045 Modification n°1 au marché subséquent 2021VC0099 pour les travaux de désamiantage de la conduite, avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB. Le montant total du marché 2021VC0099 est porté à 45 724,00 € H.T, soit 54 868,80 € TTC.
18/11/2021	DP_2021_290 (L. MENAGER)	VENTE VITRE COMMUNAUTÉ/COMMUNE DE CHATILLON-EN-VENDELAIS (MAISON DE SANTÉ) - ÎLOT 1 PARC D'ACTIVITÉS LA PIMOTIERE 2 A CHATILLON EN

		VENDELAIS - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021_074 DU 19 MARS 2021 Cession de l'emprise foncière d'une surface d'environ 2 837 m ² au profit de la commune de Châtillon-en-Vendelais au prix de 11,70€/m ² HT, le prix global étant à définir en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre.
18/11/2021	DP_2021_291 (L. MENAGER)	VENTE VITRE COMMUNAUTÉ/SCI GADJET BIS (PHARMACIE) - ÎLOT 1 PARC D'ACTIVITÉS LA PIMOTIERE 2 A CHATILLON EN VENDELAIS - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION 2021_075 DU 19 MARS 2021 Cession de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus d'une surface d'environ 1 037 m ² au profit de la SCI GADJET BIS au prix de 14€/m ² HT, le prix global étant à définir en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre.
18/11/2021	DP_2021_292 (S. DOUABIN)	BÂTIMENT MEEF- VITRE : CONCLUSION D'UN BAIL AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE D'AGRICULTURE POUR LA PÉRIODE AVRIL 2021 - MARS 2027 Conclusion d'un bail civil avec la Chambre d'Agriculture, conformément au bail et dont les principales conditions sont les suivantes : - Surface louée : Un ensemble de locaux comprenant des bureaux situés au 1er étage du bâtiment «MEEF» (9 Place du Champ de Foire,Vitré), soit une surface totale de 156,5 m ² ; - Durée de location : du 1er avril 2021 au 31 mars 2027 ; - Loyer mensuel hors charges : 1 629,28 € TTC. - Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence du coût de construction publié par l'INSEE – Indice de référence : 4ème trimestre de 2020 ; - Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 46 € TTC/ m ² / an, ajusté en fonction des dépenses réelles.
18/11/2021	DP_2021_293 (S. DOUABIN)	BÂTIMENT MEEF- VITRE : CONCLUSION D'UN BAIL AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR LA PÉRIODE AVRIL 2021 - MARS 2027 Conclusion d'un bail civil avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, conformément au bail et dont les principales conditions sont les suivantes : - Surface louée : Un ensemble de locaux comprenant des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment «MEEF» (9 Place du Champ de Foire,Vitré), soit une surface totale de 148,66 m ² ; - Durée de location : du 1er avril 2021 au 31 mars 2027 ; - Loyer mensuel hors charges : 1547.83 € TTC. - Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence du coût de construction publié par l'INSEE – Indice de référence : 4ème trimestre de 2020 ; - Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 46 € TTC/ m ² / an, ajusté en fonction des dépenses réelles.
18/11/2021	DP_2021_294 (A. LEMERCIER)	ARTOTHEQUE COMMUNAUTAIRE (LEPAC) : CONVENTION AVEC L'ARTISTE PIERRE GALOPIN EN RÉSIDENCE DE CRÉATION La résidence s'effectuera selon les modalités financières d'une totalité de 6 900€ comprenant 1 500 € d'honoraires, 400 € de cession de droits, 5 000 € d'aide à la production.
22/11/2021	DP_2021_295 (L. MENAGER)	CONVENTION VITRE COMMUNAUTE/ENEDIS - SERVITUDE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE ZA N°268 A CHATEAUBOURG (PA LA GAULTIERE) ENEDIS est autorisé à : - établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 175 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin), - poser sur un socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, tels qu'identifiés sur le plan.
22/11/2021	DP_2021_296 (L. MENAGER)	DP_2021_296 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL CATHELIN - LIEU-DIT "LA GRANDE LANDE" - ETRELLES ANNEE 2021-2022 L'EARL CATHELIN est autorisé à : - occuper, à titre précaire, du 1er décembre 2021 au 29 novembre 2022, les parcelles de terre situées sur la commune d'ETRELLES, lieu-dit « La Grande Lande », cadastrées d'une surface totale de 2 ha 00 a 00 ca. - verser une redevance d'occupation annuelle de 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 304,00 €.
22/11/2021	DP_2021_297 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL BIGNON LIEU-DIT "LA GRANDE LANDE" - ETRELLES ANNEE 2021-2022 L'EARL BIGNON est autorisé à : - occuper, à titre précaire, du 1er décembre 2021 au 29 novembre 2022, les parcelles de

		terre situées sur la commune d'Étrelles, lieu-dit « La Grande Lande », cadastrées d'une surface totale de 10 ha 06 a 21 ca. -verser une redevance d'occupation annuelle de 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 1 529,44 €.
23/11/2021	DP_2021_298 (S. DOUABIN)	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A VITRE A L'OCCASION D'UN CONCERT DE NOËL. Convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame au profit de Vitré Communauté, et plus précisément de son conservatoire, à l'occasion du concert de Noël prévu le mercredi 15 décembre 2021 à 19h30, dont les conditions essentielles sont les suivantes : • Dates : le 13 décembre 2021, de 17h à 19h15 et le 15 décembre 2021, de 17h30 à 19h15 pour les répétitions et le 15 décembre 2021, de 19h30 à 21h pour la représentation La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
23/11/2021	DP_2021_299 (S. DOUABIN)	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE A CHATEAUBOURG A L'OCCASION D'UN CONCERT DE NOËL. Convention de mise à disposition de l'église Saint-Pierre au profit de Vitré Communauté, et plus précisément du conservatoire, à l'occasion du concert de Noël prévu le vendredi 17 décembre 2021 à 20h, dont les conditions essentielles sont les suivantes : • Dates : 11 décembre 2021 pour la préparation, de 11h à 13h et 17 décembre 2021, pour la représentation, de 18h à 22h ; • Redevance : 20€ de l'heure, soit pour les 6 heures d'utilisation la somme de 120€. 2,5€ de l'heure sont versés par heure correspondant à la participation des coûts d'entretien et des énergies hors chauffage.
23/11/2021	DP_2021_300 (S. DOUABIN)	HÔTEL D'ENTREPRISE DE VITRE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ END TÉLÉVISION Convention d'hébergement temporaire avec l'entreprise End Télévision dont les principales conditions sont les suivantes : - Surface louée : Un ensemble de locaux comprenant des bureaux et des ateliers situés dans l'hôtel d'entreprises de Vitré - sis 4 Rue de Val d'Izé – 35500 VITRE et dont la désignation est la suivante : - Ateliers 6 – 12 – Partie commune 1 du rez de chaussée - Bureaux 1 2 3 - Partie commune 6 et WC de l'étage Soit une surface totale de 439.51 m ² - Durée de location : du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2022 - Loyer mensuel hors charges : 1 709.96 € HT - Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 47 € HT / an, ajusté en fonction des dépenses réelles.
26/11/2021	DP_2021_301 (B. RENOÛ)	TOURISME : RÉALISATION D'UNE VIDÉO "ITINÉRANCE FLUVIALE / TERRESTRE / VÉLO" Attribution à la société 441 PICTURES, d'un marché pour la réalisation d'un film sur l'itinérance fluviale / terrestre / vélo. Le marché est conclu pour un montant de 8 290,00 € HT.
29/11/2021	DP_2021_302 (S. DOUABIN)	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA DRAC BRETAGNE ET DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE POUR L'ARTOTHEQUE : Sollicitation des subventions suivantes auprès : - Du Département d'Ille-et-Vilaine : 15 000 € pour les actions de l'artothèque qui seront définies dans la convention d'objectif 2022 ; 6 090 € pour l'aide au fonctionnement, action prévue dans le cadre du Contrat de territoire ; 10 000 € pour la résidence-mission d'Olivia Gay ; Soit un total de 31 090 € ; - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : 6 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque ; 5 000 € pour soutenir les actions éducatives de l'artothèque ; Soit un total de 11 000 € ; - Du Conseil régional de Bretagne : 9 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque.
29/11/2021	DP_2021_303 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR GUILLAUME BARBOT - PA DU HAUT MONTIGNE - ETRELLES ANNÉE 2022 Guillaume BARBOT est autorisé à occuper, à titre précaire et gratuit, du 1er décembre 2021 au 29 novembre 2022, la parcelle de terre située sur la commune d'ETRELLES, parc d'activités du Haut Montigné, cadastrée d'une surface totale de 03 ha 08 a 50 ca.

30/11/2021	DP_2021_304 (S. DOUABIN)	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES SENTIERS DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT LOCAL Sollicitation d'une subvention au titre du contrat de territoire pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire à hauteur de 40 000 € soit 50 % du coût de l'action pour l'année 2022.
30/11/2021	DP_2021_305 (I. LE CALLENNEC)	CESSION, A TITRE GRACIEUX, DE 80 CHASUBLES A L'ASSOCIATION "EN ROUTE POUR LEO & CO" DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON Considérant la demande de soutien de l'association « En route pour Léo & Co » qui organise un rallye, par équipe, à vélo, entre Vitré et Paris, dans le cadre du Téléthon, les 3 et 4 décembre 2021 ; Considérant qu'environ 80 personnes vont participer à ce rallye ; Considérant la cause soutenue par ce défi sportif ; Considérant que Léo est un jeune du territoire de Vitré Communauté ; Considérant que le coût de 80 chasubles est de 736 € hors taxe ; La Présidente de Vitré Communauté décide de céder gracieusement 80 chasubles aux participants à ce challenge.
01/12/2021	DP_2021_306 (B. RENOÛ)	RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET REFORME DES ATTRIBUTIONS DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL Attribution au groupement CERUR (mandataire) / NOVASCOPIA, d'un marché pour la révision du Programme Local d'Habitat et l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des attributions du logement locatif social. Le marché est conclu pour une durée de 14 mois à compter de sa notification. Le marché est attribué pour un montant global forfaitaire de 91 325,00 € H.T. Le cas échéant, Vitré communauté pourra également solliciter le groupement pour des prestations supplémentaires, sur la base des prix unitaires figurant à l'acte d'engagement.
25/11/2021	DP_2021_307 (B. RENOÛ)	PRESTATION D'ÉMISSION ET DE LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE VITRE COMMUNAUTÉ, DE LA VILLE DE VITRE ET DU CCAS DE VITRE Signature avec le groupe UP d'un accord-cadre à bons de commande pour l'émission et la livraison de titres restaurant pour le personnel de Vitré Communauté, de la ville de Vitré et du CCAS. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour une quantité minimum annuelle de 50 000 titres et une quantité maximum annuelle de 75 000 titres. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an, du 01/01/2022 au 31/12/2022. L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée de 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2023, 2024 et 2025).
03/12/2021	DP_2021_308 (A. LÉMERCIER)	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LES DÉBORDÉS DU BOCAL" PAR L'ASSOCIATION VITREENNE STRATA'GEM La médiathèque est amenée à valoriser cette exposition intitulée « Les débordés du bocal » en écho au spectacle Hullu (thème de l'autisme) programmé le 18 janvier 2022 au Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ; Cette exposition, composée de 25 visuels en totalité, est proposée gratuitement au prêt par l'association Strata'GEM du mardi 14 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022 ; Elle présente un intérêt pour le grand public et répond aux missions du projet de service.
06/12/2021	DP_2021_309 (B. RENOÛ)	TRAVAUX DE LIAISON PAR FIBRE OPTIQUE Attribution à la société SOGETREL, d'un marché pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique. Le marché est attribué pour un montant de 27 780,00 € HT.
06/12/2021	DP_2021_310 (B. RENOÛ)	PISCINE DU BOCAGE : REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION Attribution à la société ENGIE Solutions, d'un marché pour le remplacement des préfiltres des pompes de filtration des bassins sportif et ludique. Le marché est attribué pour un montant de : • Remplacement des préfiltres sur bassin sportif : 9 757,65 € HT • Remplacement des préfiltres sur bassin ludique : 11 910,31 € HT
07/12/2021	DP_2021_311 (B. RENOÛ)	REPORTAGES SONORES SUR LE TERRITOIRE : MODIFICATION DU MARCHE Signature d'un devis complémentaire avec la société Ille Médias pour les raisons suivantes : • Doublement du nombre de photos réalisées pour chaque reportage : + 810,00 € • Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31/12/2021 Le montant total du marché est porté à 14 060,00 € (non soumis à TVA).

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information

DC_2021_289 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

Considérant le rôle consultatif de cette commission, qui a vocation à être une instance d'échanges et de concertation ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires ;

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant qu'elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire de l'EPCI ;

Considérant que la commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire de l'EPCI qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Considérant que cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Considérant qu'il revient au président de l'EPCI d'arrêter la liste de ses membres et d'en présider les séances. Il peut se faire représenter par un autre élu, nommément désigné à cet effet ;

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire de l'EPCI ;

Considérant que les communes membres de l'EPCI peuvent, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Il vous est proposé :

- de créer une commission intercommunale d'accessibilité ;

- de définir la composition de la commission intercommunale d'accessibilité en 3 collèges :

- Collège des élus de Vitré Communauté : 3 membres
- Collège des représentants des associations d'usagers : 3 membres
- Collège des représentants des personnes handicapées : 3 membres

- de solliciter Madame la Présidente pour que soit pris un arrêté afin de désigner les membres de ces trois collèges.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_290 : Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2021_093 du conseil communautaire du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine ;
Vu les délibérations n°2021_262, n°2021_263 et n°2021_264 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 relatives aux avis sur les demandes d'adhésions respectives du syndicat mixte du bassin du Semnon, du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche et du syndicat du bassin des rivières de la vilaine amont à l'EPTB Vilaine ;
Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du 26 novembre 2021 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) ;

Considérant que les EPCI situés sur le bassin de la Vilaine ont confié l'exercice de la GeMA et des missions annexes à des syndicats mixtes dont ils étaient membres. Ces interventions étaient menées, jusque fin 2021, pour ce qui concerne Vitré Communauté, par le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, le Syndicat mixte du bassin versant du Semnon, et le Syndicat des rivières de la Vilaine amont ;

Considérant qu'une réorganisation du volet GeMA et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²), souhaitée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, s'est initiée en 2019 ;

Considérant qu'en février 2020, après étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest ;

Considérant que, dès lors, la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours ;

Considérant qu'en ce sens, plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents de cinq syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine ;

Considérant qu'afin d'assurer le transfert de la compétences GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB, avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Établissement, a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion et l'EPTB Vilaine ;

Considérant que le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Est et l'EPTB Vilaine a, dans ce contexte, vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires ;

Considérant que le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches aux Fées Communauté ;

Considérant que le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier annexé au protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années ;

Considérant que les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 5 012 600 € en 2022 puis 7 511 800 € par an à partir de 2023. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité Est de passer de 17 ETP (équivalent temps-plein) en 2021 à 23,5 en 2022 puis 31 à partir de 2023.

Considérant que selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, de moyens humains nécessaires et des hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille-et-Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne,...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés ;

Considérant que, dès lors, le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Est est de 1 253 282 € en 2022 et de 1 888 047 € par an à partir de 2023 ;

Considérant que le reste à charge de chaque EPCI, calculé selon la clé de financement « 70% population / 30% superficie », figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communauté de communes de la Roche aux Fées et Bretagne Porte de Loire Communauté sont porteuses de programme en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet ;

Considérant la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI :

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	607 761 €	917 905 €
CA Vitré Communauté	329 153 €	497 991 €
CC de La Roche aux Fées	101 975 €	150 883 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	90 130 €	133 358 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	79 245 €	119 795 €
CC Liffré-Cormier Communauté	45 019 €	68 114 €
Total sur l'unité EST	1 253 282 €	1 888 047 €

Considérant le projet de protocole de transfert des compétences GeMA et associées de l'unité Est, annexé à la présente délibération ;

Considérant la délibération à intervenir de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval demandant son intégration à l'unité Est de l'EPTB Vilaine ;

Considérant que, pour l'unité Est, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval pourra signer ce protocole dès la validation de son intégration à l'unité Est pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Est.

Considérant que, dans ce cas, l'article 8 du protocole sera modifié ainsi :

(...)

La répartition des sièges au Comité Territorial obtenue est la suivante sur l'unité Est :

	% de financement selon la clé « 70% population/ 30% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'unité Est proposée au bureau de l'unité Est du 22 Novembre 2021
Rennes Métropole	46,75 %	14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
Vitré Communauté	24,56 %	8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
Roche aux Fées Communauté	9,24 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
Bretagne Porte de Loire Communauté	8,17 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Pays de Châteaugiron Communauté	6 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	3,36 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Châteaubriant-Derval	1,92 %	2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB mais 1 seul siégeant au bureau
TOTAL	100	35 délégués

Considérant que, dans ce cas, l'article 9 du protocole sera modifié ainsi :

Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB. La superficie du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval concernée par l'unité Est étant réduite, un seul délégué titulaire de cet EPCI siègera au Bureau.

Considérant que, dans ce cas, l'annexe 1 « Programme financier » du protocole sera modifié ainsi :

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous.

	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	Superficie * en km ² de l'EPCI sur l'unité	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »
Rennes Métropole	264 512	349,8	46,75%
CA Vitré Communauté	82 067	855,2	24,56%
CC de La Roche aux Fées	26 761	369,9	9,24%
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	25 588	304,9	8,17%
CC Pays de Châteaugiron Communauté	26 684	130,5	6,00%
CC Liffré-Cormier Communauté	10 991	119,5	3,36%
CC Châteaubriant-Derval	3 867	97,2	1,92%
TOTAL	440 470	2 227,0	100,00%

* Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.

(...)

Considérant, dans ce cas, la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI :

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	599 778 €	905 781 €
CA Vitré Communauté	320 013 €	484 045 €
CC de La Roche aux Fées	99 128 €	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	87 731 €	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	77 590 €	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	43 750 €	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	25 292 €	38 290 €
Total sur l'unité EST	1 253 282 €	1 888 047 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Est de l'EPTB Vilaine ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à le signer et à le mettre en œuvre, et également, le cas échéant, à le modifier pour permettre l'intégration de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval selon les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_291 : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) - Désignation des représentants au comité territorial de l'unité Est

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
 Vu la délibération n°2020_107 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de Vitré Communauté au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine ;
 Vu la délibération n°2021_005 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant désignation des représentants au comité territorial provisoire de l'unité Est de l'EPTB ;

Considérant la réorganisation en cours du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine ;

Considérant que, par délibération n°2021_005 du conseil communautaire du 28 janvier 2021, 8 délégués avaient été désignés pour siéger dans le comité territorial informel, dit « à blanc », afin notamment d'œuvrer à la rédaction d'un protocole unique déterminant les modalités du transfert de compétences ;

Considérant que la répartition des sièges au sein du comité territorial définitif a été définie lors d'une séance politique à partir des principes suivants :

- un nombre « limité » de délégués afin de permettre les échanges ;
- une répartition des sièges par EPCI proche de la clé de financement ;
- un nombre de représentants de minimum 2 par EPCI ;
- chaque délégué titulaire des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB occupe d'office un siège ;

Considérant que chaque unité sera, à compter du 1^{er} janvier 2022, pilotée par son propre comité territorial composé :

- D'un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au comité syndical de l'EPTB ;
- D'un collège formé des membres désignés par les EPCI ;

Considérant la répartition des sièges par EPCI, calculée en lien avec la clé de financement, telle qu'elle suit :

EPCI de l'unité Est	Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'unité Est
Rennes Métropole	14 délégués, dont 4 délégués titulaires EPTB
Vitré Communauté	8 délégués, dont 2 délégués titulaires EPTB
La Roche aux Fées	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Bretagne Porte de Loire Communauté	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Pays de Châteaugiron Communauté	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Liffré-Cormier Communauté	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Châteaubriant-Derval*	2 délégués, dont 2 délégués titulaires EPTB, mais un seul siégeant au bureau*

** Sous réserve de l'adhésion de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval*

Considérant que les membres désignés par les EPCI pour former le second collège peuvent être choisis parmi les élus délégués suppléants au Comité syndical de l'EPTB, mais également, parmi les élus intercommunaux ou communaux qui n'ont pas cette qualité ;

Considérant qu'à chaque renouvellement des représentants communautaires au sein de l'EPTB, l'ensemble des deux collèges est renouvelé ;

Considérant les attributions de ce comité territorial, qui n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel :

- gestion de l'unité Est ;
- bonne exécution du protocole de transfert ;
- examen des dossiers relevant de l'unité Est et proposition au Comité syndical (orientations techniques et politiques, programme d'actions, plans de financement, plannings prévisionnels, avenants au protocole, organisation des équipes techniques, bilan technique et financier annuel) ;
- Suivi de l'avancement des travaux et contact avec les collectivités territoriales du bassin ;

Il vous est proposé de désigner les représentants suivants au sein du comité territorial de l'unité Est de l'EPTB Vilaine :

Michel ERRARD (Erbrée)

Aude DE LA VERGNE (Châteaubourg)

Denis AUBERT (Erbrée)

Myriam PIGEON (St Christophe-des-Bois)

Frédéric LEJAS (Marpiré)
Maryse HUCHET (Val-d'Izé)
Christine HAIGRON (Pocé-les-Bois)
Marc FAUVEL (St Jean-sur-Vilaine)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_292 : Modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2019, 12 octobre 2020 et 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL, ci-joint en annexe ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2020_247 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 sollicitant, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'extension du périmètre d'action du SYMEVAL, en matière de production et de distribution de l'eau potable, au territoire des 15 communes qui étaient membres du SIEFT, à savoir les communes d'Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche ;
Vu la délibération n° 2020_248 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la modification des statuts du SYMEVAL ;
Vu la délibération du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté sollicite son adhésion au SYMEVAL, au 1er janvier 2021, pour les 5 communes de son territoire, à savoir : Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin du Cormier ;
Vu la délibération du 29 octobre 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon refuse le retrait de la communauté de communes Liffré-Cormier communauté, en représentation-substitution de la commune de Mézières sur Couesnon ;
Vu la délibération du 6 juillet 2021 de Liffré-Cormier Communauté réitérant, à l'unanimité, pour le compte de Mézières-sur-Couesnon, pour laquelle elle est compétente depuis le 1er janvier 2020, sa demande de retrait au 31 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération du 16 septembre 2021 du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon acceptant le principe de ce retrait ;
Vu la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Comité syndical du SYMEVAL a décidé de modifier le nom du Syndicat afin qu'il reflète mieux sa compétence et son identité territoriale. Le nom choisi est « Eau des Portes de Bretagne ».
Vu la délibération du 30 novembre 2021 de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté réitérant sa demande d'adhésion au SYMEVAL pour la partie de son territoire qui concerne la commune de Mézières-sur-Couesnon, à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération du 9 décembre 2021 du Comité syndical du SYMEVAL approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, Liffré-Cormier Communauté est membre du SYMEVAL par représentation-substitution des communes de Chasné sur Illet, Dourdain, Ercé près Liffré, Gosné, La Bouexière, Liffré, Livré sur Changeon et Saint Aubin du Cormier ;

Considérant que par délibération du 17 décembre 2018, Liffré-Cormier Communauté a défini ses orientations pour l'organisation de la compétence eau potable sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La compétence distribution d'eau potable est exercée par Liffré Cormier Communauté, à l'exception de la commune de La Bouexière,
- La compétence production d'eau potable est exercée par le SYMEVAL.

Considérant que la commune de Mézières sur Couesnon a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté est devenue membre du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon par représentation-substitution ;

Considérant que par délibération du 6 juillet 2021, Liffré Cormier Communauté a sollicité son retrait du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon pour la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon a accepté le principe de ce retrait par délibération du 16 septembre 2021 ;

Considérant que par délibération du 30 novembre 2021, Liffré Cormier Communauté a demandé au SYMEVAL son adhésion pour la partie de son territoire qui concerne la commune de Mézières-sur-Couesnon, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'ainsi, le périmètre du SYMEVAL s'étendrait aux territoires de l'ensemble des communes membres de Liffré Cormier Communauté pour la compétence obligatoire (production d'eau potable) ;

Considérant que le Comité syndical du SYMEVAL a, par délibération en date du 9 décembre 2021, approuvé la modification de ses statuts telle que suit :

- Article 1 – Composition du Syndicat :

- Les termes « Syndicat mixte des eaux de la Valière » et « SYMEVAL » sont remplacés par « Eau des Portes de Bretagne » ;

- Liffré Cormier Communauté devient adhérente pour la totalité de son territoire ;

- Annexe 1 : Liffré Cormier Communauté adhère à la compétence obligatoire (production) pour toutes les communes de son territoire et à la compétence optionnelle (distribution) uniquement pour La Bouexière ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'adhésion de Liffré Cormier Communauté pour la totalité de son territoire ;**
- **d'approuver les modifications apportées aux statuts du SYMEVAL telles que présentées ci-dessus et valider les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Teddy REGNIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2021_293 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) : cession des lots n°28 et 29 à l'entreprise Idemia France ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités La Grande Haie approuvé en 2006 ;

Vu la délibération n° 2021_172 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la décision modificative du budget annexe « Zones d'activités », permettant la mise en place de travaux préparatoires à l'installation de l'entreprise ;

Vu la décision de la Présidente n° 2021_260 du 14 octobre 2021, validant la réalisation de travaux préparatoires à l'implantation de l'entreprise Idemia France ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 novembre 2021, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de bornage établi en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise Idemia France, d'acquérir les lots 28 et 29 du parc d'activités La Grande Haie (Vitré) d'une emprise foncière de 21 464 m² pour construire un site industriel de 8 000 m² bâti ;

Considérant que ladite société est un groupe international, spécialisé dans la conception et la fabrication de produits de paiement (carte bancaire) et de terminaux biométriques, qui emploie 15 000 collaborateurs dans le monde dont 1 400 en France ;

Considérant le projet d'extension des activités de l'entreprise Idemia France à Vitré, nécessitant le déplacement de son site de production actuellement situé ZA Plagué à Vitré afin :

- D'augmenter la surface plancher du bâtiment (de 6 500 à 8 000m²) ;

- De créer un site pilote en matière de recherche et développement (R&D) pour le groupe et une vitrine technologique ;

- De conserver en France la seule usine de fabrication de cartes bancaires ;

- De réaliser des investissements importants permettant d'augmenter la productivité du site et de réaliser un virage industriel ;

- De véhiculer une image industrielle de haute technologie ;

- D'augmenter l'effectif de 60 à 80 personnes sur la partie R&D ;

Considérant les contraintes du foncier proposé nécessitant des aménagements et études particulières (forte déclivité, présence d'une voie ferrée nécessitant des études vibratoires et la création d'une dalle adaptée) ;

Considérant les travaux réalisés par Vitré Communauté permettant l'adaptation du terrain ;
Considérant l'avis des domaines estimant le prix de cession minimum de la parcelle à 17 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- de céder les lots n°28 et 29 d'une surface totale de 21 464 m², correspondant aux parcelles cadastrée BY 174 et BY 175p, situées parc d'activités La Grande Haie (Vitré), au bénéfice de l'entreprise Idemia France, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 17 € HT/m² ;
- d'autoriser Vitré Communauté à solliciter le remboursement des travaux d'adaptation du foncier auprès de l'entreprise Idemia France pour un montant de 297 361,47 € HT ;
- de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_294 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société Idemia France ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu les articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Vu la Communication de la Commission européenne (2020/C 91I/01) du 20 mars 2020 adoptant l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, modifié par les communications (2020/C 112 I/01) du 4 avril 2020, (2020/C 164/03) du 13 mai 2020, (2020/C 218/03) du 2 juillet 2020, (2020/C 340 I/01) du 13 octobre 2020, (2021/C 34/06) du 28 janvier 2021 et (2021/C 473/01) du 18 novembre 2021 ;

Vu la mesure n°2.6.1 du régime d'aide cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n°SA 56985 notifié par l'État français à la Commission européenne et approuvé par celle-ci le 20 avril 2020, modifié par les décisions de la Commission n° SA 57299 du 20 mai 2020, SA 58137 du 31 juillet 2020, SA 59722 du 9 décembre 2020 et SA 62102 du 16 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017_073 du conseil communautaire du 12 mai 2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2017-2021 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux modalités d'intervention économique de la Région Bretagne et de Vitré Communauté, puis modifiée par voie d'avenant conformément à la délibération n° 2021_260 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 ;

Vu la demande d'aide déposée le 30 novembre 2021 par l'entreprise Idemia ;

Vu la déclaration en date du 30 novembre 2021 des aides reçues par l'entreprise Idemia sur la base de la mesure 2.6.1 du régime d'aide cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n° SA 56985 modifié, ainsi que sur la base du régime d'aide relatif au Fonds de Solidarité n° SA 56823 à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie Covid 19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, adopté par la Commission européenne le 30 mars 2020 modifié ;

Considérant que simultanément, la cession des lots 28 et 29 du parc d'activités La Grande Haie à Vitré, d'une surface de 24 864 m², au profit de l'entreprise Idemia France, pour y construire son nouveau site de production, est soumise à l'approbation du Conseil communautaire ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définie dans ladite convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant l'opération de création d'un nouveau site de production envisagée par l'entreprise Idemia France sur le site de Vitré, leader mondial de l'identité augmentée, permettant d'accroître l'activité de l'entreprise en :

- augmentant la surface dédiée à la partie R&D ;
- créant un site pilote en matière de recherche et développement (R&D) pour le groupe et une vitrine technologique ;
- conservant en France la seule usine de fabrication de cartes bancaires ;

- réalisant des investissements importants permettant d'augmenter la productivité du site et de réaliser un virage industriel ;
- véhiculant une image industrielle de haute technologie ;
- augmentant l'effectif de 60 à 80 personnes sur la partie R&D ;
Considérant que le projet d'investissement visant la construction et l'équipement de ce nouveau site de production, représente un montant prévisionnel d'investissement global de 20 M€ environ ;
Considérant le montage du projet visant à faire réaliser la construction du bâtiment par un investisseur et les travaux d'adaptation du site et l'investissement matériel par l'entreprise Idemia France ;
Considérant les travaux immobiliers d'adaptation du site de production réalisés par la société Idemia France d'un montant de 3 730 000 € HT ;
Considérant l'intérêt majeur pour Vitré Communauté d'accompagner le maintien et le développement de l'activité de la société Idemia sur le territoire ;
Considérant que pour accompagner les efforts d'investissement et d'embauches de l'entreprise sur le bassin d'emplois, Vitré Communauté pourrait intervenir financièrement en octroyant une aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 1,2 M€, au titre de la mesure 2.6.1 du régime d'aide cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n° SA 56985 adopté par la Commission européenne le 20 avril 2020 modifié, pour la réalisation de son programme d'investissement ;
Considérant que ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ;

Il vous est proposé :

- **de prendre acte des engagements de l'entreprise IDEMIA France et des investisseurs associés au projet, de réaliser un programme d'investissement global de relocalisation et d'extension d'activités de 20 M€, au cours de la période allant de mai 2021 à décembre 2024, sur le site du Parc de la Grande Haie, d'y développer son volume d'activités et son nombre d'emplois ;**
- **de décider d'allouer à l'entreprise IDEMIA France une aide à l'investissement immobilier sous forme d'une subvention d'un montant de 1,2 M€, au titre de la mesure 2.6.1 du régime d'aide cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n° SA 56985 adopté par la Commission européenne le 20 avril 2020 modifié, pour la réalisation de son programme d'investissement ;**
- **de décider des modalités suivantes de versement de l'aide :**
 - **Un premier acompte de 30% à la signature de la convention ;**
 - **Un second acompte de 40% sur production d'une attestation de démarrage des travaux d'infrastructures – équipements, identifiés dans le plan de financement prévisionnel ;**
 - **Le solde de la subvention sera versé sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées ;**
- **d'approuver la convention jointe en annexe qui prévoit les modalités précises d'attribution, de contrôle et d'évaluation de l'aide à l'immobilier ainsi que le programme d'investissement de l'entreprise ;**
- **de préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de ladite aide au plus tard le 30 mars 2022 ;**
- **de préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de ladite aide sur le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module » (TAM) ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_295 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) : cession du lot n°37 à l'entreprise Cinewest ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités La Grande Haie approuvé en 2006 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 23 août 2021, annexé à la présente délibération ;
Vu le plan de bornage établi en date du 11 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise Cinewest, d'acquérir le lot 37 du parc d'activités La Grande Haie (Vitré), d'une emprise foncière de 13 445 m² environ, pour construire un complexe cinématographique de 6 salles d'une surface au sol de 3 168 m² et pour la création de places de stationnement ;
Considérant que ladite société est un groupe national de diffusion cinématographique qui exploite 9 multiplexes principalement situés dans l'ouest de la France et qui emploie 79 salariés ;
Considérant le rachat du cinéma l'Aurore par la société Cinewest et la création de 5 emplois dont 3 sont repris du cinéma l'Aurore ;
Considérant l'avis des domaines estimant le prix de cession minimum de la parcelle à 17 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- de céder le lot n°37 d'une surface totale de 13 445 m², représentant une partie des parcelles cadastrée BY 8 et CC 92, située parc d'activités La Grande Haie (Vitré), au bénéfice de l'entreprise Cinewest, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 17 € HT/m² ;
- de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;
- d'intégrer dans la promesse de vente deux clauses suspensives :
 - l'obtention de l'autorisation de la CDACi ou CNACi libérée de tout recours ;
- l'obtention du permis de construire ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants :

Nombre de votants : 58

Abstentions : 10 (Teddy REGNIER – Erwann ROUGIER – Laurent FESSELIER – Marie-Christine MORICE - Jean-Luc VEILLÉ – Jean-Luc DUVEL – Michel SAUVAGE – Magali BUDOR – Jean-Noël BEVIERE – Marie-Louise BERHAULT)

Nombre de voix pour : 47

Nombre de voix contre : 1 (Nicolas KERDRAON)

DC 2021_296 : Parc d'activités Piquet Sud (Etelles) : cession de la parcelle cadastrée 246 à l'entreprise THALES ou toute autre société s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2021, annexé à la présente délibération ;

Vu l'extrait du plan cadastral, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation du groupe THALES, d'acquérir une emprise foncière de 9 600 m² environ sur le parc d'activités Piquet Sud – Cap Bretagne à Etrelles, permettant de réaliser une extension industrielle et tertiaire et un parking ;

Considérant que ladite société est un groupe d'électronique français spécialisé dans l'aérospatiale, la défense, la sécurité et le transport terrestre dont le siège social se situe à Paris et employant plus de 80 000 salariés dans 80 pays ;

Considérant que le projet envisagé par l'entreprise THALES sur le parc d'activité Piquet Sud à Etrelles permettra de porter l'effectif du site de 582 salariés à 712 salariés (130 emplois supplémentaires) ;

Considérant le développement des parcs d'activités sur la commune d'Etrelles, pour lesquels le prix de vente est fixé à 30 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- de céder la parcelle cadastrée 246 d'une surface totale de 9 600 m² environ, située parc d'activités Piquet Sud à Etrelles, au bénéfice de l'entreprise THALES ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 30 € HT/m² ;
- de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_297 : Bâtiment d'activité COOPER : conclusion d'un bail commercial pour la période 2021-2030.

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du 7 mars 2011 de la ville de Vitré approuvant les termes du renouvellement d'un bail commercial au profit de l'entreprise COOPER STANDARD AUTOMOTIVE pour une durée de 9 années, du 24 septembre 2010 au 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°242 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 actant l'acquisition, auprès de la ville de Vitré, de l'ensemble immobilier situé 24 rue Pierre et Marie Curie – ZA Plagué à Vitré (parcelles CP 36 et 37 nouvellement cadastrées CP 129 130 133 134) loué par l'entreprise COOPER STANDARD AUTOMOTIVE ;

Vu les travaux d'agrandissement réalisés en 2018 portant la surface totale à 1 159 m² ;

Vu l'expertise sollicitée auprès de l'entreprise Dubois Expertises en juillet 2020 permettant d'estimer le prix de location du bâtiment ;

Considérant la volonté de la société COOPER STANDARD AUTOMOTIVE de continuer à louer les mêmes locaux ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise COOPER STANDARD AUTOMOTIVE, conformément au bail annexé à la présente délibération et dont les principales conditions sont les suivantes :**

- **Surface louée : Un ensemble immobilier de bureaux situés 24 rue Pierre et Marie Curie – ZA Plagué à Vitré (parcelles CP 129 130 133 et 134), soit une surface totale bâtie de 1 159 m² ;**

- **Durée de location : du 1er avril 2021 au 31 mars 2030 ;**

- **Loyer mensuel hors charges : 4 249.66 € HT ;**

- **Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence du coût de construction publié par l'INSEE – Indice de référence : 4ème trimestre de 2020 ;**

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit bail ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2021_298 : Budget principal 2021 - Décision modificative n° 6

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 « Budget principal de Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n° 2021_083 du conseil communautaire du 8 avril 2021, n°2021_121 du conseil communautaire du 27 mai 2021, n°2021_171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021, n°2021-171 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et n° 2021_249 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du budget principal de Vitré Communauté ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n° 6 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL (12099) - DM n°6				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
67	020 01 - 678 - A1	Autres charges exceptionnelles	66 700,00 €	
77	020 01 - 7788 - A1	Produits exceptionnels divers		66 700,00 €
Inscription de crédits budgétaires supplémentaires relatifs au dispositif PASS ASSO de la Région Bretagne. Pour rappel : la Région conventionne avec Vitré Communauté pour le versement de la participation à hauteur de 50 % du montant de la subvention accordée par les communes aux associations en difficulté en raison de la crise sanitaire (3 communes concernées : Domagné, Moulins et Vitré). Vitré Co perçoit l'aide de la Région et la reverse aux communes.				
Total fonctionnement			66 700,00 €	66 700,00 €

Investissement				
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-100 895,00 €	
12099023	020 01 - 21318 - A1	Constructions - Autres bâtiments publics	100 895,00 €	
Inscription des crédits budgétaires supplémentaires relatifs à l'acquisition du bâtiment "Château Marie" en application de la délibération du 4/11/2021				
12099019	20422 - 90 01 - F1 - F100	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	1 050 000,00 €	
12099005	2313 - 020 01 - A1	Constructions	-287 000,00 €	
12099002	2111 - 020 26 - N2 - N201	Terrains	-200 000,00 €	
12099017	2315 - 811 05 - G404	Installations, matériels et outillages techniques	-563 000,00 €	
Inscription des crédits budgétaires supplémentaires relatifs à l'aide à l'immobilier pour l'entreprise IDEMIA ; cette nouvelle inscription budgétaire est équilibrée par la réduction des crédits non utilisés sur les opérations : "réserves foncières", "eaux pluviales urbaines" et "crédits non affectés"				
Total investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_299 : Budget de la régie assainissement collectif - Décision modificative n° 3

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et 2224-2 relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 relative à la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2019-209 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant notamment la création du budget autonome de la régie d'assainissement ;

Vu la délibération n°2021_042 du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « Régie du service assainissement collectif » ;

Vu les délibérations n°2021_172 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°2021_252 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 relatives aux décisions modificatives des budgets annexes, approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, n°2 du budget annexe « Régie du service assainissement collectif » ;

Considérant les nécessaires adaptations aux budgets primitif en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM 3				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 008,34 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 008,34 €	
Crédits supplémentaires ouverts afin de prendre en charge le remboursement de l'échéance du prêt assainissement du syndicat de la Savatrais (intérêts)				
011	6287	Remboursement de frais	30 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10 000,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	-20 000,00 €	
Crédits supplémentaires ouverts afin de prendre en charge le remboursement des taxes foncières aux communes				
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-52 100,00 €	
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	44 350,00 €	
011	611	Sous-traitance générale	7 750,00 €	
Crédits supplémentaires ouverts afin d'abonder le chapitre 011 du budget primitif				
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues de fonctionnement	-13 175,64 €	
16	1641	Emprunts	13 175,64 €	
Crédits supplémentaires ouverts afin de prendre en charge le remboursement de l'échéance du prêt assainissement du syndicat de la Savatrais (capital)				
Total investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_300 : Budget Annexe Piscines 2021 (12007) - Décision Modificative n°3

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_040 du conseil communautaire du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 – Budget Annexe Piscines ;

Vu la délibération n° 2021_172 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget Annexe Piscines ;

Vu la délibération n° 2021_250 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget Annexe Piscines ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2021 – Budget Annexe Piscines :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°3					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
		Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
Investissement					
10	10222 - 413 02 - L101	Provision pour reversement FCTVA Piscine du Bocage	-5 000,00 €		Ajustement des crédits ouverts au budget pour couvrir les engagements concernant l'opération de construction de la nouvelle piscine de La Guerche de Bretagne
12007007	21318 - 413 02 - L101	Piscine du Bocage	-1 500,00 €		
12007006	2313 - 413 05 - L103	Nouvelle piscine LGDB	6 500,00 €		
		Total Investissement	0,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_301 : Passage à la M57 - Apurement des comptes 1069 (Budget principal et Ateliers-Relais)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le courrier du comptable public en date du 6 septembre 2021 rappelant la nécessité d'apurer les soldes débiteurs du compte 1069 dans la mesure où ce compte n'existera plus dans le nouveau référentiel comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2021_254 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 portant sur le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », résultant de la réforme de la comptabilité M14 en 2006, a été créé pour éviter à l'époque que le rattachement des charges et produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire ;

Considérant que le budget principal est concerné pour la somme de 30 684,64 € ;

Considérant que le budget annexe des ateliers relais est concerné pour la somme de 72 730,07 € ;

Considérant que les crédits sont prévus aux budgets 2021 concernés ;

Il vous est proposé d'apurer, sur l'exercice 2021, les comptes 1069 des budgets précités :

- Par débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal, pour la somme de 30 684,64 € ;

- Par débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe des ateliers relais, pour la somme de 72 730,07 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_302 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Budget principal

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2021 BP+DM	14 131 219,81 €
Remboursement de la dette (BP 2021)	165 000 €
Total des crédits à prendre en compte	13 966 219,81 €
Montant maximal : 25 % des crédits	3 491 554,95 €

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre afin d'assurer la continuité des actions communautaires ou faire face à des dépenses imprévues ou urgentes :

Opérations d'investissement	Crédits de dépenses à ouvrir
12099/001- Acquisition mobiliers et matériels administratifs	10 000 €
12099/021 – Matériels techniques et véhicules	37 500 €
12099/017- Eaux pluviales urbaines	450 000 €
12099/003- Bâtiments communautaires	37 500 €
12099/007- Base de loisirs de Haute Vilaine	18 000 €
12099/012- Aménagement du territoire / Infrastructures	325 000 €
12099/014- Matériels et mobilier culturels	15 000 €
12099/015- Informatique	175 000 €
Total crédits ouverts	1 068 000 €

Considérant que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022 ;

Il est proposé d'approuver la possibilité d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_303 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Budget autonome de la régie d'assainissement collectif

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2021 BP+DM	11 585 327,78 €
Remboursement de la dette (BP 2021)	1 230 000,00 €
Total des crédits à prendre en compte	10 355 327,78 €
Montant maximal : 25 % des crédits	2 588 831,95 €

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget de l'assainissement collectif dans ce cadre afin d'assurer la continuité du fonctionnement des équipements ou des réseaux ou pour faire face à des dépenses imprévues ou urgentes :

Opérations d'investissement	Crédits de dépenses à ouvrir
12004001- Réseaux de transfert, STEP et PR	250 000 €
12004002- Equipements service assainissement	5000 €
12004003- Travaux réseaux de collecte	250 000 €
12004004- Travaux divers réseaux	250 000 €
12004005- Etudes	75 000 €
Total crédits ouverts	830 000 €

Considérant que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022 ;

Il vous est proposé, pour le budget de la régie d'assainissement collectif, d'approuver la possibilité d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 304 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_253 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 fixant le cadre général des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal ;

Considérant en effet que le principe de sincérité budgétaire implique que les budgets annexes et le budget de la régie assainissement supportent la juste part de charges de personnel qui leur revient, lesquelles charges sont sinon imputées par défaut en totalité sur le budget principal ;

Considérant que ces remboursements de charges d'un budget annexe vers le budget principal doivent être justifiés par une délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération-cadre précitée ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser les remboursements de charges de personnel des budgets annexes au budget principal dans les conditions ci-après, à compter du présent exercice budgétaire 2021 (excepté pour le budget Transports : modifications à compter de 2022) et sur présentation au comptable public d'un état récapitulatif détaillé et signé de Mme la Présidente :

Objet	Modalités	Emplois concernés / quotité en ETP
Budget autonome « régie assainissement collectif »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Ingénieur/responsable de service : 0,7 Techniciens : 1,90 ETP cumulés Adjoint administratif : 0,7
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique, assemblées ...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « piscines »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Totalité du personnel affecté aux piscines
Frais de personnel annexes (formation,	Forfait de 2,5 % de la masse	

visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Transports » (nouvelle répartition à compter de 2022, délibération 2020_253 applicable pour 2021)		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Responsable de pôle : 0,20 Chargé de mission « mobilités » : 0,30 Responsable de service : 0,90 Rédacteur : 1 Adjoint administratif : 1
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « SPANC »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Technicien : 1 Adjoint administratif : 0,33
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Pays »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Attaché : 1 Rédacteur : 1
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Zones d'activités »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	0,33 % de chaque agent du service développement économique et emploi
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Ateliers Relais »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	0,33 % de chaque agent du service développement économique et emploi
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_305 : Fonds de concours 2021-2026 : Attributions (Argentré du Plessis, La Selle Guerchaise), annulation (Louvigné de Bais)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021-033 du conseil communautaire du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire du 16 septembre 2021, attribuant un fonds de concours de 93 964 € à la commune de Louvigné de Bais pour l'extension de sa salle de sports ;

Vu la demande d'annulation du fonds de concours précité attribué à la commune de Louvigné de Bais ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçus respectivement les :

- 26 octobre 2021 d'Argentré du Plessis
- 28 octobre 2021 de la Selle Guerchaise

remplissent les conditions prévues dans la délibération précitée ;

Il vous est proposé

- d'annuler le fonds de concours de 93 964 € versé à la commune de Louvigné-de-Bais pour son projet d'extension de la salle des sports ;

- de verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
Argentré -du-plessis	26/10/2021	28/10/2021	Extension de la salle de gymnastique et de la salle multisports (tranche 1) du projet de "Rénovation / Extension du complexe sportif 2022-2028 "	3 495 000,00 €	1 340 000,00 €	181 849,00 €	43,54 %
La Selle Guerchaise	28/10/2021	29/10/2021	Travaux de réfection du mur sud-ouest du cimetière	2 820,00 €		1 410,00 €	50,00 %
TOTAL						277 223,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_306 : Fixation libre des attributions de compensation (AC) concernant le financement du transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation (AC), à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Communauté, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service, et, pour les communes de Cornillé, St Didier et Visseiche, le montant du remboursement de l'annuité des intérêts de la dette transférée ;

AC d'investissement :

- Le coût annuel « net » (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;

- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Communauté, et, pour les communes de Cornillé, St Didier et Visseiche, le montant du remboursement de l'annuité en capital de la dette transférée ;

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2021_307 : Avenant portant prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire 2017-2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017_192 du conseil communautaire du 17 novembre 2017 approuvant le contrat de territoire 2017 -2021 entre le Département et Vitré Communauté ;

Vu le contrat départemental de territoire signé le 20 décembre 2017 entre le Département et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019_148 du 2 septembre 2019 portant renégociation du volet 2 (volet investissement – projets locaux) ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2020 reportant la date de dépôt des dossiers inscrits au volet 2 (investissement) du contrat départemental de territoire au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 10 février 2021 d'accorder la possibilité aux intercommunalités de solliciter un avenant de prorogation au contrat départemental de territoire 2017-2021 ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ont signé un contrat de territoire en 2017 qui permet dans le cadre du volet 2, de financer des projets d'investissement conformes aux enjeux contractualisés à hauteur de 4 796 204€. L'annexe 2 de ce contrat précise les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers du volet 2 et notamment, la nécessité de déposer les dossiers au plus tard avant le 15 octobre 2021 sur la base des coûts marchés ;

Considérant que suite à la renégociation en 2019, il a été programmé un soutien à 39 projets locaux ;

Considérant la décision de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2020 reportant la date de dépôt des dossiers inscrits au volet 2 (investissement) du contrat départemental de territoire au 31 décembre 2021 afin de prendre en compte les retards liés à la crise sanitaire ;

Considérant la décision de l'Assemblée départementale du 10 février 2021 d'accorder la possibilité aux intercommunalités de solliciter un avenant de prorogation au contrat départemental de territoire 2017-2021 en cours, dans le respect des conditions suivantes :

- une prorogation de 12 mois pourra être accordée pour la mise en œuvre de projets d'investissements nécessitant un délai complémentaire, permettant ainsi l'achèvement de la programmation. Ce qui signifie que les projets pourront être déposés auprès du Département au plus tard le 31 octobre 2022 pour pouvoir être présentés à une Commission permanente au plus tard en décembre 2022 ;
- la prorogation du contrat départemental de territoire n'a pas de caractère systématique et devra faire l'objet d'une sollicitation expresse de l'intercommunalité qui en estime la nécessité. Toute demande de prorogation devra être transmise au Département avant le 31 décembre 2021 accompagnée d'une délibération identifiant les projets concernés et précisant les motifs pour lesquels le délai du 31 décembre 2021 n'est pas envisageable ;

Considérant que suite à un recensement auprès des maîtres d'ouvrages ayant un projet inscrit, 17 projets ne pourront être déposés d'ici le 31 décembre 2021 :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT	Montant de subvention du Département programmé (TAUX 18,36 %)	Date de signature des marchés de travaux	Motifs du retard
Club des Jeunes de l'Aurore - rénovation de la toiture du centre aéré du Moulin de la Haye	Association du Club des Jeunes de l'Aurore - Vitré	180 000,00 €	33 042,00 €	2022	Crise sanitaire ayant entraîné la fermeture du site et la perte des loyers espérés. Au vue de la trésorerie, choix d'un report des travaux au cours de l'année 2022.
Construction d'une salle de réunion mutualisée	Argentré-du-Plessis	350 000,00 €	64 248,00 €	2022	Projet retardé à cause d'un contentieux en urbanisme
Opération d'acquisition-amélioration permettant la réalisation de 4 logements locatifs sociaux communaux	Domagné	600 000,00 €	32 000,00 €	2022	Suite au curage du bâtiment, travaux plus complexes à entreprendre & modification du projet avec l'acquisition d'un bâtiment voisin à démolir.
Construction d'une salle polyvalente	Domalain	1 700 000,00 €	312 062,00 €	2022	Crise sanitaire et retard dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre
Rénovation de l'ancienne chapelle en salle pour les musiques actuelles et expositions temporaires	La Guerche-de-Bretagne	335 000,00 €	61 506,00 €	2022	Crise sanitaire et engagement dans le programme Petites Villes de demain
Rénovation bâtiment des sœurs pour devenir un musée "d'hier à aujourd'hui"	La Guerche-de-Bretagne	320 000,00 €	58 752,00 €	2022	Crise sanitaire et engagement dans le programme Petites Villes de demain
Rénovation des anciennes classes pour devenir des locaux pour les associations	La Guerche-de-Bretagne	258 000,00 €	47 368,80 €	2022	Crise sanitaire et engagement dans le programme Petites Villes de demain
Création de deux logements pour l'accueil de personnes âgées dans l'ancien presbytère	Torcé	360 000,00 €	16 000,00 €	2022	Retard pris du fait d'une modification du projet à l'échelle de l'ilot
Château de Vitré : restauration du Châtelet (accueil du château de Vitré)	Vitré	90 000,00 €	16 524,00 €	2022	La crise sanitaire et des problématiques de sécurité à l'intérieur du bâtiment (modification du statut ERP)
Château de Vitré : restauration de la Tour d'En-Bas et parement extérieur	Vitré	215 000,00 €	39 474,00 €	2022	Retard pris sur ce projet lié à la complexité de l'opération, incertitudes sur réalisation en 2022
Château de Vitré : restauration de la Tour Montaflant	Vitré	730 000,00 €	134 028,00 €	2022	La crise sanitaire et des problématiques techniques à l'intérieur du bâtiment
Rénovation et aménagement de locaux au rez-de-chaussée du centre culturel de Vitré	Vitré	165 730,00 €	30 427,00 €	2022	Révision du projet suite aux élections municipales

Extension médiathèque - Centre de Ressources Art et Lecture	Vitré Communauté	600 000,00 €	110 160,00 €	2022	Problématique de lots infructueux retardant le lancement des travaux
Construction d'un équipement aquatique à La Guerche de Bretagne	Vitré Communauté	7 968 523,00 €	500 000,00 €	2022	Problématique de lots infructueux retardant le lancement des travaux
Création de 2 logements sociaux - 21-21bis, ruelle des Buttes d'Amour à Vitré	Aiguillon Construction	642 000,00 €	16 000,00 €	2022	Retard lié aux adaptations demandées par l'ABF
Création de 5 logements sociaux - 14 et 16 rue de la Poterie à Vitré	Espacil Habitat	1 915 660,00 €	40 000,00 €	2022	Retard lié au montage juridique en copropriété & demande de l'ABF d'effectuer un curage du bâtiment avant lancement de l'appel d'offre travaux
Médiathèque de Châteaubourg	Châteaubourg	2 500 000,00 €	458 915,00 €	2022	Retard lié à la prise en compte du lot mobilier non attribué à ce jour

Considérant qu'il convient de solliciter dans ce cadre une prorogation du contrat départemental de territoire ;

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès du conseil départemental une prorogation de 12 mois du contrat départemental de territoire 2017-2021 ;
- d'approuver l'avenant 2022, portant prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire 2017/2021 pour les 17 opérations précitées, joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MUTUALISATION

DC 2021_308 : Adhésion au service commun Assistance Technique Voirie de la commune d'Erbrée

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017_262 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 portant création du service commun Assistance technique en gestion de voirie ;

Considérant que ce service commun apporte les missions suivantes :

- assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie ;
- assistance aux travaux de modernisation de la voirie ;
- assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux ;
- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...) ;
- conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes) ;

Considérant que ce service commun bénéficie à ce jour à 13 communes adhérentes ;

Considérant la demande d'adhésion de la commune d'Erbrée ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Erbrée ;
- d'autoriser la Présidente de Vitré Communauté ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

DC_2021_309 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération n°93 du Conseil communautaire en date du 4 mai 2015 approuvant la mise en œuvre du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), validant la convention à conclure avec les communes souhaitant adhérer au service commun, autorisant la signature de ladite convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200 € par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017_116 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), visant à exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur et arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base du coût réel de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°2018_071 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2018, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, visant à intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transfert des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction, arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017, ainsi que le coût prévisionnel de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°2019_065 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2019, approuvant l'avenant n°3 à cette convention, visant à arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 185€ pour l'exercice 2018 ainsi que le prévisionnel de l'exercice 2019, et déléguant au Bureau Communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200 € par équivalent PC ;

Vu la délibération n°2020_249 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la durée de la convention du service ADS pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision n°2020_020 du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 191 € pour l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5 ;

Vu la délibération n°2021_141 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, approuvant l'avenant n°6 à la convention, visant à arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 171€ par équivalent-PC pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la convention d'adhésion au service commun « ADS » arrive à son terme au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la nouvelle convention proposée aux adhérents du service commun, jointe en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à la date du 1er janvier 2022, est établie pour une durée illimitée et pourra prendre fin à l'issue d'un préavis d'un an selon les conditions définies à l'article 10.2 de la convention ;

Considérant qu'il sera procédé à une réfaction durable de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun d'instruction des A.D.S., dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant le principe de tarification qui est à l'acte ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS au terme de chaque année civile à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ainsi que les modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention avec chaque commune adhérente au service commun « ADS ».**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2021_310 : Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées - part collectivité à compter du 1er janvier 2022 - abroge et remplace la délibération n° 2021_265 du 4 novembre 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ainsi que les articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_182 du Conseil communautaire du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

Vu la délibération n° 2021_265 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021, approuvant la fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées - part collectivité à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 30 novembre 2021 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, Collectivité et Agence de l'Eau ;

Considérant une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement du service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube ;

Considérant que les opérateurs assurant les prestations de recouvrement ont appliqué le tarif de redevance actuel selon une interprétation différente des délibérations initiales de certaines communes (manque de précisions des tarifs entre HT et TTC) ;

Considérant que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une forme d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

Considérant l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2022 ;

Considérant les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

Considérant les investissements menés et à mener sur le territoire ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n° 2021_265 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 et de la remplacer par la présente délibération ;**

- **d'appliquer une augmentation de la part variable des tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées de 3 % à compter du 1er janvier 2022, pour la part collectivité, tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_311 : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) Eau et Assainissement

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif ou d'assainissement non collectif (RPQS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les rapports annuels du délégataire 2020 (RAD) relatifs aux services gérés en concession ;

Vu les bilans annuels de fonctionnements établis par les exploitants et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement réuni le 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 décembre 2021 ;

Vu le RPQS 2020 assainissement collectif et assainissement non collectif, présenté en annexe ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver et adopter le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, joint en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à diffuser ce rapport pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC 2021_312 : Convention d'Utilité Sociale (2021-2026) NEOTOA

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016, son axe 4 visant à poursuivre l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat et son action n°13 confortant le rôle de la Maison du Logement ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022.

Considérant la possibilité pour Vitré Communauté d'être signataire, aux côtés de NEOTOA, de la Convention d'utilité sociale 2021-2026 (CUS) ;

Considérant que la convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires ;

Considérant que, sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action ;

Il vous est proposé :

- **De s'associer à la convention d'Utilité Sociale de NEOTOA, en qualité de signataire (CUS en annexe) ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_313 : Garantie d'emprunt - Espacil Habitat : Commune de VERGEAL - réhabilitation de 10 logements

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par ESPACIL Habitat à Vitré Communauté, par courriel en date du 29 octobre 2021, de garantir un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux de réhabilitation de 10 logements à la Résidence « Emeraude » à VERGEAL ;

Vu le Contrat de Prêt n°128195 en annexe, conclu entre ESPACIL Habitat ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 179 076,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°128195 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_314 : Garantie d'emprunt - NEOTOA : Domalain - Construction de 3 logements

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 1er septembre 2021 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'acquisition en VEFA de 3 logements «Lotissement le Plessis» à DOMALAIN ;

Vu le Contrat de Prêt n°126239 en annexe, signé entre NEOTOA ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 309 735,40 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°126239 constitué de 4 Lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Christian OLIVIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2021_315 : Centre culturel Jacques Duhamel - Prorogation de la convention de mise à disposition du service "centre culturel" par la ville de Vitré à Vitré Communauté.

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°170 du Conseil communautaire du 26 novembre 2011 relative à l'acquisition de l'emprise foncière affectée à la salle dite « Le théâtre » du centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la délibération n° 2018_234 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition du service « Centre culturel » par la ville de Vitré à Vitré Communauté ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Centre culturel » conclue entre la ville de Vitré et Vitré Communauté en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant que depuis la construction de la salle dite « le Théâtre », en 2010, la propriété du Centre culturel Jacques Duhamel relève conjointement de la ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant que cet équipement forme un ensemble indissociable, tant sur le plan de son fonctionnement (service culturel et équipe technique) que sur le plan architectural (continuité fonctionnelle des bâtiments) ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services, il a été convenu, entre les parties, la mise à disposition du service « Centre culturel » de la ville de Vitré au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire de diffusion culturelle (spectacles à destination des scolaires et accueil en résidence d'artistes) ;

Considérant qu'il convient de rappeler les modalités de calcul de la convention s'appuyant sur :

- la propriété des bâtiments, pour ce qui concerne le financement des travaux de grande ampleur sur les bâtiments,
- les surfaces occupées, pour ce qui concerne les travaux d'entretien courant des bâtiments ;
- les compétences respectives de la Ville de Vitré et de Vitré communauté pour la répartition des charges de fonctionnement des activités culturelles, à savoir :
 - 80 % pour la ville de Vitré, correspondant aux activités de diffusion à destination du grand public et aux locations de salle,
 - 20 % pour l'agglomération de Vitré Communauté, correspondant à la diffusion culturelle à destination des scolaires ainsi que les résidences d'artistes ;

Considérant la réactualisation du tableau des effectifs du personnel affecté au service « centre culturel » ;

Il vous est proposé :

- De proroger de deux ans la mise à disposition du service « Centre culturel » et des bâtiments afférents par la Ville de Vitré au profit de Vitré Communauté, tel que présenté dans la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_316 : Politique d'acquisition et de gestion des collections pour l'artothèque et la médiathèque (2022)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque et la médiathèque situées à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil communautaire du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 1^{er} décembre 2021 relatif à la Politique d'acquisition et de gestion des collections (2022) pour l'artothèque et la médiathèque ;

Considérant la nécessaire actualisation de la politique documentaire de la médiathèque ;

Considérant les bonnes pratiques professionnelles dont la formalisation des objectifs et règles en matière de constitution de collections ;

Considérant le projet de regroupement dans un bâtiment unique de l'artothèque et de la médiathèque ;

Il vous est proposé d'approuver la politique d'acquisition et de gestion des collections (2022) pour l'artothèque et la médiathèque telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2021_317 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°35 du conseil communautaire du 30 janvier 2015, n°239 du conseil communautaire du 9 décembre 2016, n°2017_265 du conseil communautaire du 15 décembre 2017, n°2018_247 du conseil communautaire du 14 décembre 2018, n°2020_061 du conseil communautaire du 21 février 2020 et n°2020_276 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur William BODINIER ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, d'autoriser la prolongation de l'activité accessoire d'un agent de la commune de BAIS, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du

territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 331,60 € brut. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_318 : Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_196 du 8 novembre 2019 du conseil communautaire autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu la décision du Président n°2020_169 du 23 juin 2020 autorisant la prolongation de l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu les délibérations n°2020_273 du 10 décembre 2020 et n°2021_162 du 27 mai 2021 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine de la Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté a besoin d'un accompagnement technique ;

Considérant que cette mission, estimée à 15h00 par mois (10% d'un temps complet), peut être réalisée au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que par délibération n° 2021-_62 du 27 mai 2021 Monsieur Antoine PILET, ingénieur de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, titulaire à temps complet, a été autorisé à exercer cette activité accessoire pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, avec versement d'une indemnité par Vitré Communauté à l'intéressé d'un montant de 300 euros bruts mensuels, afin d'assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine :

- appui technique en phase conception (études) ;

- expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants ;

- suivi du chantier en phase travaux avec passage quotidien sur le chantier requis ;

Il vous est proposé, après accord de l'intéressé et de sa collectivité, de prolonger l'autorisation de l'exercice de cette activité accessoire par Monsieur Antoine PILET, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_319 : Mise à disposition de personnel

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé d'accepter de nouvelles mises à disposition ou le renouvellement des mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mises à disposition sur autorisation :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	SERRAND Arnaud	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Réalisation de supports de communication, Direction culture, tourisme, et communication	35H/35	(50%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Ville de VITRE	LOUVEL Didier	Ingénieur	Vitré Communauté	Encadrement du service assistance - gestion voirie	35H/35	(10%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Ville de VITRE	RUEE Patrick	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Interventions techniques au sein du service assistance - gestion voirie	35H/35	(15%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Ville de VITRE	BEAUGENDRE Dominique	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Interventions techniques au sein du service assistance - gestion voirie	35H/35	(15%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Ville de VITRE	ROZE Fabrice	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Encadrement des agents du service entretien	35H/35	(15%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Ville de VITRE	GERARD Mathilde	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Accueil du Pôle Aménagement	35H/35	(10%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Vitré Communauté	FELDMANN Stéphanie	Rédacteur principal 2ème classe	Ville de VITRE	Chargée de l'évènementiel	35H/35	(25%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Vitré Communauté	MORISSE Christèle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de VITRE	Agent d'accueil du Pôle Aménagement	35H/35	(6%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Vitré Communauté	MORISSE Christèle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de VITRE	Assistante du pôle espaces publics au sein du Pôle Aménagement	35H/35	(34%)	01/01/2022 au 31/12/2022
Ville de Vitré	GAUTIER Stéphane	Attaché de conservation du patrimoine	Vitré Communauté	Chargé de projet tourisme patrimoine	35H/35	(100 %)	01/01/2022 au 31/12/2022
Vitré Communauté	LEGOT Bruno	Rédacteur principal 1ère classe	Ville de Vitré	Référent administratif et juridique	35H/35	(50%)	01/01/2022 au 31/12/2024

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions, jointes en annexe.
La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_320 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Générale	CE Ingénieurs en chef	1	35H/35	01/01/2022		Nécessité de service Mission : D.G.S.
Direction Générale	Ingénieur principal	1	35H/35	01/01/2022		Nécessité de service Mission : D.G.S.
Direction développement économique et emploi	Attaché	1	35H/35	01/01/2022		Nécessité de service Mission : chargé de mission appui aux salariés

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_321 : Temps annuel de travail des agents de Vitré Communauté fixé à 1 607 heures

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et les garanties minimales sur le temps de travail ;
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction publique territoriale ;
 Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
 Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n°2019-225 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au règlement intérieur ;
 Vu le règlement intérieur des services communautaires en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation, pour une application au plus tard au 1er janvier 2022 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le temps de travail se découpe ainsi dans la Fonction Publique Territoriale :

Jours dans l'année :	365 jours
- repos hebdomadaire	- 104 jours
- jours fériés	- 8 jours (en moyenne)
- jours de congés annuels (CA)	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an	= 228 x 7 = 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
= total d'heures travaillées par an	1 607 heures

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre 2 jours consécutifs de travail.
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives

Considérant que lors de la mise à jour des règlements intérieurs en 2019, une démarche participative avait été menée sur plusieurs mois pour aboutir à la rédaction d'un document commun aux 3 entités (Ville et CCAS de Vitré, Vitré Communauté), prenant effet au 1er janvier 2020, mentionnant notamment l'application du temps de travail des agents de Vitré Communauté ;

Considérant que le règlement intérieur mentionne dans son article 20 que le temps de travail annuel est établi à 1607 heures ;

Considérant que la collectivité a mis en place un contrôle du décompte du temps de travail des agents ;

Il vous est proposé :

- **De confirmer, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle du temps de travail demeure à 1607 heures, selon le découpage exposé ci-dessus ;**
 - **De confirmer que les formules de temps de travail sont les suivantes, s'appliquant à tous les agents :**
 - **Formule 1 : 36h00 hebdomadaires sans RTT**
 - **Formule 2 : 37h30min hebdomadaires avec RTT**
 - **Formule 3 : 39h00 hebdomadaires avec RTT**
 - **Formule 4 : annualisation du temps de travail sur 1607 heures**
- Les jours de RTT sont calculés au réel chaque année.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_322 : Attribution de chèques cadeaux

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'inscription des crédits à l'article 6232 du budget 2021 ;

Considérant que les lois n° 2007-148 et n°2007-209 imposent aux collectivités territoriales de définir une politique d'action sociale pour leurs agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales ;

Considérant que Vitré Communauté adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er janvier 1901 relative aux associations » ;

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, il a été proposé l'attribution de chèques-cadeaux du Club des commerçants du Pays de Vitré, d'un montant total de 50,00 € (5 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €), à chaque agent de la collectivité présent au 31 décembre 2021, quel que soit son statut et son temps de travail ;

Considérant que cette prestation n'est pas proposée par le CNAS ;

Considérant que les chèques-cadeaux bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales lorsqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 171€ pour l'année 2021), par agent et par année civile ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'attribution, pour l'année 2021, d'un carnet de 5 chèques-cadeaux de 10,00 € chacun (montant total de 50€ / agent), à l'ensemble des agents de Vitré Communauté (titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés), quel que soit leur temps de travail, présents au 31 décembre 2021 ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SPORT

DC_2021_323 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) par délégation de la ligue de Bretagne Basket

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est attachée au développement du sport sur son territoire ;

Considérant que la La ligue de Bretagne de Basket a en charge d'organiser et de développer le Basket-ball sur la région Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté et la ligue de Bretagne ont souhaité se rapprocher pour la formation de cadres (brevets fédéraux) ;

Considérant que les éducateurs de Vitré communauté assureraient la mise en place des Brevets Fédéraux sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que la Ligue de Bretagne prendrait à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention telle qu'annexée ;

Il vous est proposé :

- **de valider les termes de la convention relative à la mise en place des actions de formation de cadre (brevets fédéraux) par délégation de la ligue de Bretagne Basket telle qu'annexée ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_324 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs pour les mini camps de secteurs et les actions de détection, en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball a en charge d'organiser et de développer le Basket-ball dans le département de l'Ille et Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté est attachée au développement du sport sur son territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour l'organisation des mini camps du secteur de Vitré, des actions de détections et de la formation de cadres (brevets Fédéraux) ;

Considérant que les éducateurs de Vitré communauté encadreraient des mini camps durant les vacances scolaires en collaboration avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball, en lien avec la détection ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball prendrait à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention telle qu'annexée ;

Il vous est proposé

- **de valider les termes de la convention relative à l'organisation des mini camps du secteur de Vitré, des actions de détection et de la formation de cadres (brevets Fédéraux) telle qu'annexée ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

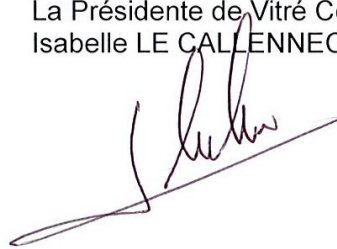
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00

Fait à Vitré
Le 21 décembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Le Calennec', written over a horizontal line.